Date de dépôt : 24 mai 2017

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Le directeur de l'office des poursuites a-t-il le droit de dénigrer le travail d'une commission du Grand Conseil ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 22 février 2016, la Commission de contrôle de gestion (CCG) a approuvé le principe de la création d'une sous-commission suite aux dysfonctionnements affectant l'office des poursuites. Au terme d'un travail rigoureux sur un total de plus de 80 heures et après audition de 39 personnes, la sous-commission a rendu en date du 24 avril 2017 un rapport circonstancié dans lequel une série de dysfonctionnements ont été constatés. Avec 27 recommandations, le rapport de la sous-commission se veut constructif en vue de parvenir à ce que cet office fonctionne à nouveau pour le bien du personnel et de la population.

Dans son communiqué de presse du 25 avril 2017, le département des finances a formulé diverses objections tout en déclarant rejoindre globalement les conclusions du rapport.

S'il est concevable que le rapport de la sous-commission déplaise à certains, les propos injurieux et diffamants du préposé de l'office des poursuites (le directeur) envers une sous-commission du Grand Conseil, donc de l'organe exerçant le pouvoir législatif dans notre République et canton de Genève, n'est pas acceptable.

QUE 636-A 2/3

Contrastant avec l'appréciation polie du département, le préposé de l'office des poursuites s'est permis de partager par courrier électronique ses états d'âme à tout le personnel de son office. Dans son pamphlet, le préposé de l'office qualifie le travail de la sous-commission comme manquant de « rigueur intellectuelle », parlant « d'hypothèses non vérifiées », tout en contestant la teneur des auditions menées par la sous-commission.

Des tels propos, pour un haut fonctionnaire de l'Etat, contrastent avec l'obligation faite aux membres du personnel de l'Etat de respecter l'intérêt de l'Etat et de s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice (art. 20 RPAC).

## Mes questions sont les suivantes :

- 1) Le préposé (directeur) de l'office des poursuites a-t-il le droit de dénigrer le travail d'une sous-commission du Grand Conseil et de transmettre ses états d'âme à l'ensemble du personnel ?
- 2) Ce comportement est-il compatible avec l'obligation de respecter l'intérêt de l'Etat et de s'abstenir de lui porter préjudice ?

3/3 QUE 636-A

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le message du préposé, adressé à l'interne de l'administration et plus particulièrement à l'interne de l'office des poursuites, ne constitue pas une violation du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC).

Si certaines formulations ont pu apparaître maladroites aux yeux des membres de la commission de contrôle de gestion, ce message s'inscrivait dans un souhait du préposé de transmettre sa confiance au personnel dans le cadre du processus de réformes structurelles actuellement en cours au sein de l'office. Il convient par ailleurs de souligner l'étroite collaboration et l'entière disponibilité dont a fait preuve le préposé à l'égard de la sous-commission de contrôle de gestion de manière à ce que celle-ci puisse effectuer son travail de la meilleure des façons possibles.

Le département des finances réaffirme sa volonté de travailler dans un climat de travail le plus serein possible de manière à améliorer durablement les prestations délivrées aux entreprises et aux citoyens. La commission de contrôle de gestion a d'ailleurs relevé dans son rapport « l'attention dont a fait preuve le département de tutelle (...) tout comme son implication afin d'améliorer le fonctionnement de l'office et de soulager le personnel ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP